



## Caution à durée déterminée - rompre avant le reconduction ?

-----  
Par Jeanne75

Bonjour,

J'ai signé un contrat de garant pour un proche et j'aimerais comprendre si je peux résilier ce contrat avant ma date de reconduction.

Il est indiqué dans le contrat :

J'ai connaissance que ce bail est d'une durée de 1 an(s) à compter du xx/xx/xx et peut être reconduit ou renouvelé pour des durées identiques.

Mon engagement de cautionnement est à durée déterminée et sera valable jusqu'à l'extinction des obligations du locataire "Nom(s) et prénom(s) sans pouvoir dépasser la durée du bail initial et 2 fois sa reconduction et/ou son renouvellement, soit pour une durée maximum de 3 ans

Puis-je donc rompre mon engagement avant la reconduction soit au bout d'un an où suis-je engagée pour une durée totale de 3 ans ?

Merci pour votre aide. Je ne trouve aucune information clair sur ce point précis.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Réponse négative.

Vous ne pouvez pas rompre cet engagement avant la fin de la 3eme année,  
... sauf si le bailleur ou le locataire donne congé avant.

La réponse est ici :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36488/1?idFicheParent=F31267#1>]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36488/1?idFicheParent=F31267#1>[/url]

Quand une durée précise est indiquée dans l'acte de cautionnement, la caution ne peut pas résilier son engagement. Elle reste obligée de payer les dettes locatives faites jusqu'à la date initialement prévue.